

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le 18 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2020

Secrétaire de séance : Elvire Laroche

Présents : BOULAN Michel, BOULAYGUE Marjorie, BOUSQUET Corinne, DELACOSTE Caroline DUROUSSEAU Hervé, GUINDE Christian, JEHANNO Alain, LAROCHE Elvire, MORRA Gérard, MULLER DE SCHONGOR Christian, NERISSIAN Richard, PATIER Patrick, ROSSI Elodie, ROUABLE Laurent, ROUARD Alain, TUPIN Isabelle, VANHOENACKER Peggy, VILLECROZE Caroline

Pouvoirs : Sophie ARGEMI à Elvire LAROCHE

En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Exposé :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 30/09/2020.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter le procès-verbal de la séance du 30/09/2020 dans la forme et rédaction proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

Adopte le compte rendu de la séance du 30/09/2020 dans la forme et rédaction proposées.

2. Budget communal, décision modificative n° 1

Exposé :

La section d'investissement enregistre de nouvelles recettes :

. Modernisation de la médiathèque :

Une subvention Département d'un montant de 83 292,00 €

Une subvention de la DRAC d'un montant de 60 000 €

. Cession éco hameau : 510 000 €

Le solde du prix de vente des terrains cédés à la société Pitch promotion pour la construction de 61 logements, de 87 places de stationnements en niveau N-1 et 5 places de parking extérieures

Il est précisé que cette somme de 510.000€ a été déterminée sur la base d'un prix de 538,54 €/m² de surface de plancher attachées aux 4 bâtiments concernés par la demande de permis de construire modificatif, représentant une surface de plancher totale de 947m² (soit 538,54 Euros x 947m² Sdp = 509.997,38 euros, arrondis à 510.000 euros).

. Construction nouvelle cantine scolaire

Une subvention de la région de 200 000 €

. Contrat métropolitain

La Métropole nous versera au titre de l'année 2020 les montants suivants :

OPERATION	versement sollicité en 2020
Aménagement délaissés RD7n	2 281,50 €
Construction nouvelle cantine scolaire	12 090,75 €
Travaux et équipements St – Locaux	16 413,20 €
Voirie aménagement urbains – Divers	10 580,56 €
Vidéoprotection	14 421,77 €
Equipements culturels	22 916,67 €
Equipements communaux – locaux scolaires -divers	16 561,18 €
Eclairage public	12 385,49 €
Réhabilitation patrimoine – divers travaux	13 733,58 €
total	121 384,7

Ces nouveaux crédits permettent d'abonder les enveloppes des projets en cours d'étude ou de réalisation.

Nota bene : le contrat métropolitain signé en 2014 prend fin le 25 février 2021. **Seules les opérations engagées à cette date (devis ou marchés signés)** pourront faire l'objet de versements au titre du contrat métropolitain.

La décision modificative s'équilibre tel que suit :
INVESTISSEMENT : + 833 610 €

RECETTES

Code Opérat	Libellé Opération	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article	Budget Primitif	DM1	Crédits reportés	Budget Cumulé
50	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ECOLE	13	Subventions d'investissement	13251	METROPOLE	0,00	16 561,00	0	16 561,00
100	VIDEO SURVEILLANCE	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	21 672,00	21 672,00
100	VIDEO SURVEILLANCE	13	Subventions d'investissement	13251	Subv du GFP de rattachement	0,00	14 421,00	20 837,00	35 258,00
104	PARC BOTANIQUE	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	59 500,00	59 500,00
105	AMENAGEMENT PARVIS MAIRIE	13	Subventions d'investissement	13251	Subv du GFP de rattachement	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
111	JARDIN POTAGER VILLAGEOIS	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
12	VOIRIES RESEAUX DIVERS	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	416 000,00	416 000,00
12	VOIRIES RESEAUX DIVERS	13	Subventions d'investissement	13251	Subv du GFP de rattachement	0,00	10 580,00	53 209,00	63 789,00
125	ECLAIRAGE PUBLIC	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	59 367,00	59 367,00
125	ECLAIRAGE PUBLIC	13	Subventions d'investissement	13251	METROPOLE	0,00	12 385,00	0,00	12 385,00
131	CONSTRUCTION NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	435 995,00	435 995,00
131	CONSTRUCTION NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE	13	Subventions d'investissement	13251	METROPOLE	0,00	12 090,00	0,00	12 090,00
131	CONSTRUCTION NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE	13	Subventions d'investissement	1322	REGION	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
132	AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'HOTE	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	150 240,00	150 240,00
134	CONSTRUCTION SALLE DE SPORT	13	Subventions d'investissement	1322	Régions	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
134	CONSTRUCTION SALLE DE SPORT	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	1 066 455,00	1 066 455,00
135	ROUTE SOLAIRE	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	137 118,00	137 118,00
135	ROUTE SOLAIRE	13	Subventions d'investissement	13251	Subv du GFP de rattachement	0,00	0,00	170 241,00	170 241,00
136	TRAVAUX BRASSERIE	13	Subventions d'investissement	13251	Subv du GFP de rattachement	0,00	0,00	63 765,00	63 765,00
138	PAROI DE PROTECTION VERRE	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	269 720,00	269 720,00
139	ROND POINT GAVOTTE	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
140	JARDIN PAYSAGER PARVIS	13	Subventions d'investissement	13251	Subv du GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
141	ESPACE JEUNES	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	43 187,00	43 187,00
142	AMENAGEMENT ENTREE VILLAGE COMMERCES ET SERVICES	13	Subventions d'investissement	13251	Subv du GFP de rattachement	0,00	2 281,00	0,00	2 281,00
144	CONSTRUCTION CLUB-HOUSE	13	Subventions d'investissement	1322	Régions	0,00	0,00	106 050,00	106 050,00
145	EXTENSION CRECHE : ESPACE ENFANT	13	Subventions d'investissement	1321	Etat & etabl.nationaux	0,00	0,00	71 365,00	71 365,00
145	EXTENSION CRECHE : ESPACE ENFANT	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	71 365,00	71 365,00
145	EXTENSION CRECHE : ESPACE ENFANT	13	Subventions d'investissement	13251	Subv du GFP de rattachement	0,00	0,00	29 529,00	29 529,00
146	ZAP	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	0,00	14 093,00	14 093,00
150	MODERNISATION MEDIATHEQUE	13	Subventions d'investissement	1324	Départements	0,00	83 292,00	0,00	83 292,00
150	MODERNISATION MEDIATHEQUE	13	Subventions d'investissement	1321	DRAC	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
19	CONSTRUCTION COURTS DE TENNIS	13	Subventions d'investissement	1322	Régions	0,00	0,00	92 217,00	92 217,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	13	Subventions d'investissement	1322	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	13	Subventions d'investissement	13251	Subv du GFP de rattachement	0,00	52 000,00	122 390,00	174 390,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	766 566,87	0,00	0,00	766 566,87
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	021	Virement de la section de fonct.	021	Virement de la section de fonct	128 895,00	0,00	0,00	128 895,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	024	Produits des cessions	024	Produits des cessions	1 410 000,00	510 000,00	0,00	1 920 000,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	040	Opérations d'ordre entre section	192	plus/moins value cession d'imm	0,00	0,00	0,00	0,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	040	Opérations d'ordre entre section	2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	040	Opérations d'ordre entre section	2802	Frais documents d'urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	040	Opérations d'ordre entre section	28031	Amortis. frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	040	Opérations d'ordre entre section	28033	Amortissement frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	040	Opérations d'ordre entre section	28041582	GFP : Bâtiments et installation	61 173,00	0,00	0,00	61 173,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	040	Opérations d'ordre entre section	28041642	IC : Bâtiments et installation	0,00	0,00	0,00	0,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	040	Opérations d'ordre entre section	28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	040	Opérations d'ordre entre section	4812	Frais acquisition immobilis.	0,00	0,00	0,00	0,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10	Dotations Fonds divers Réserves	10222	FCTVA	467 000,00	0,00	0,00	467 000,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10	Dotations Fonds divers Réserves	10226	Taxe aménagt Verst sous-densité	150 000,00	-140 000,00	0,00	10 000,00
					TOTAL	2 983 634,87	833 610,00	3 717 315,00	7 517 998,87

DEPENSES

Code Opérat	Libellé Opération	Code Chapitre	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Crédits reportés	Budget Cumulé
050	EQUIPEMENT ECOLE	21	Immobilisations corporelles	2128	Agencements & aménagements	2 535,00	0,00	0,00	2 535,00
050	EQUIPEMENT ECOLE	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
050	EQUIPEMENT ECOLE	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	1 250,00	0,00	0,00	1 250,00
050	EQUIPEMENT ECOLE	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
100	VIDEO SURVEILLANCE	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	45 000,00	0,00	4 865,00	49 865,00
100	VIDEO SURVEILLANCE	21	Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00
100	VIDEO SURVEILLANCE	20	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	18 750,00	0,00	68 921,21	87 671,21
108	PONTS CHEMIN PIETON GAVOT	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
111	JARDIN POTAGER VILLAGEOIS	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	0,00	15 483,60	15 483,60
111	JARDIN POTAGER VILLAGEOIS	21	Immobilisations corporelles	2128	Agencements & aménagements	18 750,00	-18 700,00	164,11	214,11
111	JARDIN POTAGER VILLAGEOIS	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	255,44	255,44
111	JARDIN POTAGER VILLAGEOIS	21	Immobilisations corporelles	2158	Autres matériels & outillage	3 750,00	-3 700,00	0,00	50,00
111	JARDIN POTAGER VILLAGEOIS	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	11 439,85	-11 000,00	124,40	564,25
112	DEMATERIAUSATION	20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions, droits similaires	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
112	DEMATERIAUSATION	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et info.	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
114	RESERVES FONCIERES	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
114	RESERVES FONCIERES	21	Immobilisations corporelles	2113	Terrains aménagés-sauf voirie	566 443,50	0,00	0,00	566 443,50
114	RESERVES FONCIERES	21	Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
114	RESERVES FONCIERES	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
117	REHABILITATION PARC LOCATIF	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
117	REHABILITATION PARC LOCATIF	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
117	REHABILITATION PARC LOCATIF	21	Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport	1 250,00	100 000,00	0,00	101 250,00
117	REHABILITATION PARC LOCATIF	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
117	REHABILITATION PARC LOCATIF	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
118	ROND POINT ENTREE DE VILLE	21	Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres	32 124,00	0,00	0,00	32 124,00
118	ROND POINT ENTREE DE VILLE	21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
120	SIGNALETIQUE	20	Immobilisations incorporelles	2152	Installations de voirie	1 250,00	0,00	0,00	1 250,00
12	VOIRIES RESEAUX DIVERS	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
12	VOIRIES RESEAUX DIVERS	21	Immobilisations corporelles	2151	Réseau de voirie	87 500,00	0,00	33 179,90	120 679,90
12	VOIRIES RESEAUX DIVERS	21	Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	35 000,00	50 000,00	23 157,26	108 157,26
12	VOIRIES RESEAUX DIVERS	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
125	ECLAIRAGE PUBLIC	21	Immobilisations corporelles	2128	Agencements & aménagements	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
125	ECLAIRAGE PUBLIC	21	Immobilisations corporelles	21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	15 838,44	15 838,44
125	ECLAIRAGE PUBLIC	21	Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	28 750,00	0,00	0,00	28 750,00
125	ECLAIRAGE PUBLIC	21	Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00
125	ECLAIRAGE PUBLIC	21	Immobilisations corporelles	2158	Autres matériels & outillage	0,00	0,00	2 299,64	2 299,64
126	Réhabilitation hameau de Cardeline	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	25 000,00	20 000,00	0,00	45 000,00
126	Réhabilitation hameau de Cardeline	20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais insertion	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
126	Réhabilitation hameau de Cardeline	21	Immobilisations corporelles	2128	Agencements & aménagements	290 000,00	0,00	1 033,67	291 033,67
126	Réhabilitation hameau de Cardeline	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
126	Réhabilitation hameau de Cardeline	21	Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport	25 000,00	0,00	22 435,75	47 435,75
126	Réhabilitation hameau de Cardeline	21	Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	2 500,00	0,00	5 569,86	8 069,86
126	Réhabilitation hameau de Cardeline	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
128	JONCTION VOIRIE ROND POINT DES OLIVIERS	21	Immobilisations corporelles	2151	Réseau de voirie	0,00	0,00	2 749,80	2 749,80
130	EXTENSION CRECHE : LOCAL DE RANGEMENT	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
130	EXTENSION CRECHE : LOCAL DE RANGEMENT	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	3 975,26	3 975,26
130	EXTENSION CRECHE : LOCAL DE RANGEMENT	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
131	CONSTRUCTION NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	37 500,00	0,00	100 368,00	137 868,00
131	CONSTRUCTION NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE	20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais insertion	1 000,00	0,00	843,02	1 843,02
131	CONSTRUCTION NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE	21	Immobilisations corporelles	21312	Bâtiments scolaires	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00
132	AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'HOTE	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	11 500,00	5 000,00	28 800,00	45 300,00
132	AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'HOTE	20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
132	AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'HOTE	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	4 200,00	4 200,00
132	AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'HOTE	21	Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport	325 000,00	50 000,00	22 188,00	397 188,00
132	AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'HOTE	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	6 000,00	50 000,00	9 030,00	65 030,00
134	CONSTRUCTION SALLE DE SPORT	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	7 500,00	0,00	22 101,00	29 601,00
136	TRAVAUX BRASSERIE	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	0,00	3 257,60	3 257,60
136	TRAVAUX BRASSERIE	21	Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	2 065,04	2 065,04
136	TRAVAUX BRASSERIE	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	0,00	0,00	650,00	650,00
138	PAROI DE PROTECTION VERRE	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	6 250,00	0,00	0,00	6 250,00
139	ROND POINT GAVOTTE	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	137 500,00	30 000,00	22 572,00	190 072,00
139	ROND POINT GAVOTTE	20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais insertion	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
139	ROND POINT GAVOTTE	21	Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	1 386 903,00	-319 543,00	0,00	1 067 360,00
140	JARDIN PAYSAGER PARVIS	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
141	ESPACE JEUNES	20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais insertion	0,00	0,00	125,47	125,47
141	ESPACE JEUNES	21	Immobilisations corporelles	21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	740,40	740,40
141	ESPACE JEUNES	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	1 251,63	1 251,63
141	ESPACE JEUNES	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et info.	0,00	0,00	847,04	847,04
141	ESPACE JEUNES	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	2 500,00	0,00	254,55	2 754,55
141	ESPACE JEUNES	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	0,00	0,00	1 081,67	1 081,67
142	AMENAGEMENT ENTREE VILLAGE : COMMERC	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	25 000,00	9 796,80	34 796,80
144	CONSTRUCTION CLUB-HOUSE	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	35 000,00	0,00	36 000,00	71 000,00
144	CONSTRUCTION CLUB-HOUSE	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
145	EXTENSION CRECHE : ESPACE ENFANT	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
145	EXTENSION CRECHE : ESPACE ENFANT	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
146	ZAP	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	0,00	0,00	23 488,00	23 488,00
148	ACCROBRANCHE ET JEUX D'HIVER	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
149	PASSAGE SOUTERRAIN GEINETTE	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	132 500,00	0,00	0,00	132 500,00
149	PASSAGE SOUTERRAIN GEINETTE	20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais insertion	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
150	MODERNISATION MEDIAETHEQUE	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et info.	0,00	0,00	0,00	0,00
150	MODERNISATION MEDIAETHEQUE	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	86 173,00	0,00	0,00	86 173,00
150	MODERNISATION MEDIAETHEQUE	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
19	CONSTRUCTION COURTS DE TENNIS	21	Immobilisations corporelles	2128	Agencements & aménagements	80 000,00	-80 000,00	20 852,50	20 852,50
19	CONSTRUCTION COURTS DE TENNIS	21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales	220 000,00	-50 000,00	0,00	170 000,00
19	CONSTRUCTION COURTS DE TENNIS	21	Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	040	Opérations d'ordre entre sect	21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	040	Opérations d'ordre entre sect	2188	Autres immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	Immobilisations incorporelles	202	Frais documents d'urbanisme	5 000,00	0,00	1 680,00	6 680,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	1 250,00	0,00	0,00	1 250,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais insertion	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	Immobilisations incorporelles	2041663	BUDGET ANNEXE JARDIN	150 000,00	-150 000,00	0,00	0,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions, droits similaires	1 020,00	0,00	0,00	1 020,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	204	Subventions d'équipement ve	2041582	GFP : Bâtiments et installation	0,00	0,00	0,00	0,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	204	Subventions d'équipement ve	2041632	ADM : Bâtiments, installations	0,00	382 553,00	0,00	382 553,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	204	Subventions d'équipement ve	2041641	IC : Biens mobiliers, matériel	138 884,00	0,00	0,00	138 884,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2128	Agencements & aménagements	2 500,00	0,00	1 703,08	4 203,08
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	21311	Hôtel de ville	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	21316	Equipements de cimetière	5 116,00	0,00	0,00	5 116,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	1 640,75	31 000,00	2 158,08	34 798,83
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport	4 981,75	0,00	0,00	4 981,75
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	6 472,75	0,00	0,00	6 472,75
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	21533	Réseaux câblés	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	473,21	473,21
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	21571	Matériel roulant	6 250,00	0,00	2 279,05	8 529,05
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	21578	Autre matériel et outillage	7 750,00	0,00	41,42	7 791,42
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2158	Autres matériels & outillage	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2181	Installations générales	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et info.	1 733,75	5 000,00	1 142,17	7 875,92
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	7 500,00	30 000,00	251,62	37 751,62
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	Immobilisations corporelles	2188</					

Visas :

Vu le CGCT,
Vu le budget primitif 2020,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

Adopte la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée.

3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget communal principal
--

Exposé :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune est voté le 30 mars 2021. Entre le début de l'année 2021 et le 30 mars 2021, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget en dépenses nouvelles lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal 2020

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2020 : 7 124 621,48 euros
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser 2019)

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **de 759 150,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (ont été exclues du tableau les opérations achevées en 2020 pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'ouvrir des crédits en 2021 et les RAR 2020 qui peuvent donner lieu à émission de mandats et titres avant le vote du BP 2021).

4. Budget annexe jardin potager, décision modificative n° 1
--

Exposé :

Fonctionnement

Des virements de crédits entre le chapitre 011 charges à caractère général et le chapitre 012 charges de personnel sont réalisés pour régulariser les opérations comptables de transfert entre le budget de la commune et le budget annexe du jardin.

Investissement

Des crédits sont ouverts pour permettre de transférer dans le budget annexe les dépenses réalisées en 2020 par le budget communal relatives au jardin potager (il s'agit de régularisation, pas d'ouverture de crédits sauf pour les ombrières compte).

Nouvelles recettes d'investissement à enregistrer :

. Contrat métropolitain

La Métropole nous versera au titre de l'année 2020 les montants suivants :

Equipements communaux – jardin potager -acquisition foncières 9 480,00 €
Equipements communaux - Aménagement jardin potager – divers 70 357,42 €

. Subvention communale : + 232 553 €

La décision modificative s'équilibre tel que suit :

FONCTIONNEMENT : + 0

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé
011	Charges à caractère général	6042	Achats de prestations de services	3 000,00	1 000,00	4 000,00
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	15 000,00	-7 000,00	8 000,00
011	Charges à caractère général	60612	Énergie - électricité	6 000,00	-6 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	60622	Carburants	3 500,00	-2 000,00	1 500,00
011	Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	0,00	2 000,00
011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	3 500,00	-3 300,00	200,00
011	Charges à caractère général	60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	1 000,00
011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	500,00	-300,00	200,00
011	Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	15 000,00	0,00	15 000,00
011	Charges à caractère général	6078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	2 000,00	-1 000,00	1 000,00
011	Charges à caractère général	61551	Matériel roulant	1 500,00	-1 500,00	0,00
011	Charges à caractère général	61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	-1 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	150,00	0,00	150,00
011	Charges à caractère général	6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	500,00	-500,00	0,00
011	Charges à caractère général	6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00
total 011				54 650,00	-21 600,00	33 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6331	Versement de transport	4 690,00	-3 000,00	1 690,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	1 067,50	0,00	1 067,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	6336	Cotisations au centre national et aux centre	5 075,00	-4 000,00	1 075,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunérations	45 000,00	11 000,00	56 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	6 359,10	27 000,00	33 359,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 333,02	0,00	4 333,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	5 330,00	-2 400,00	2 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 701,47	-4 000,00	701,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	6475	Médecine du travail, pharmacie	2 193,91	-2 000,00	193,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6488	Autres charges	500,00	-1 000,00	-500,00
total 012				80 250,00	21 600,00	101 850,00
67	Charges exceptionnelles	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	100,00	0,00	100,00
total 67				100,00	0,00	100,00
TOTAL				135 000,00	0,00	135 000,00

INVESTISSEMENT : + 336 000 €

DEPENSES	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	2031	Frais d'études	2 500,00	30 000,00	32 500,00
21	Immobilisations corporelles	2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 000,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagemen	46 000,00	0,00	46 000,00
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	0,00	32 000,00	32 000,00
21	Immobilisations corporelles	21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	53 000,00	53 000,00
21	Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	4 500,00	7 000,00	11 500,00
21	Immobilisations corporelles	21571	Matériel roulant	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outill	10 000,00	180 000,00	190 000,00
21	Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements	0,00	4 000,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	30 000,00	40 000,00
			TOTAL	150 000,00	336 000,00	486 000,00
RECETTES	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé
13	Subventions d'investissement	1323	Départements	0,00	23 610,00	23 610,00
13	Subventions d'investissement	13248	Autres communes	150 000,00	232 553,00	382 553,00
13	Subventions d'investissement	13251	GFP de rattachement	0,00	79 837,00	79 837,00
			TOTAL	150 000,00	336 000,00	486 000,00

Visas :

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif 2020,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du jardin potager municipal telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 19 Contre Abstention

Adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe du jardin potager municipal telle que présentée.

<p>5. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget annexe du jardin potager municipal</p>

Exposé :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune est voté le 30 mars 2021. Entre le début de l'année 2021 et le 30 mars 2021, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget en dépenses nouvelles lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget annexe potager municipal 2020

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2020 : 486 000 euros

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser 2019)

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **121 500 € euros**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (ont été exclues du tableau les opérations achevées en 2020 pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'ouvrir des crédits en

2021 et les RAR 2020 qui peuvent donner lieu à émission de mandats et titres avant le vote du BP 2021).

Libellé Article	Budget Cumulé	Autorisations 2021
Frais d'études	32 500,00	8 125,00
Terrains aménagés autres que voirie	40 000,00	10 000,00
Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00	1 500,00
Autres agencements et aménagements de	46 000,00	11 500,00
Autres bâtiments publics	15 000,00	3 750,00
Réseaux de voirie	32 000,00	8 000,00
Réseaux d'adduction d'eau	53 000,00	13 250,00
Réseaux d'électrification	11 500,00	2 875,00
Matériel roulant	15 000,00	3 750,00
Autres installations, matériel et outillage te	190 000,00	47 500,00
Installations générales, agencements et am	4 000,00	1 000,00
Mobilier	1 000,00	250,00
Autres immobilisations corporelles	40 000,00	10 000,00
TOTAL	486 000,00	121 500,00

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1.

Vu le budget primitif 2020,

Vu la décision modificative N° 1 du 18/12/2020,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget annexe du potager municipal dans les conditions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget annexe du potager municipal dans les conditions susmentionnées.

6. Economie : délibération autorisant le report de paiement ou la remise gracieuse de loyers commerciaux dus pendant la période de crise sanitaire liée au COVID 19

Exposé :

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 et des mesures de confinement mises en place, de nombreuses entreprises de la commune ont dû mettre à l'arrêt temporairement leur activité. Pleinement consciente des difficultés financières que peuvent rencontrer les toutes petites entreprises et les entrepreneurs indépendants installés dans des locaux communaux ou utilisateurs du domaine public, la commune tient à accompagner financièrement les entreprises et les a informées des dispositifs d'aides publiques mis en place par l'Etat et la Région.

Ainsi, dans un 1er temps, la facturation des loyers et redevances a été suspendue sur la période du 01 mars au 30 novembre 2020.

La question se pose aujourd'hui de confirmer cette aide temporaire en procédant à un nouveau report ou à une annulation des loyers commerciaux, charges et redevances dus pendant la période de crise sanitaire.

La situation des locataires ayant été étudiée, il est apparu qu'il leur était possible, à l'exception de la société Food Family, de régler les échéances dus entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 novembre 2020 sur la base d'un nouvel échéancier de paiement.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-1g ;

Vu le décret 2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 offrant la possibilité d'étaler ou de reporter le paiement des loyers commerciaux ou professionnels ;

Considérant la liste des locataires économiques concernés ;

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Autoriser, sur demande des locataires, le report des loyers commerciaux et professionnels dus entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2021. Autoriser l'étalement du paiement du solde des loyers sur une durée d'un an entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Dire que le calendrier de paiement des soldes sera établi par le mandataire en accord avec les locataires.

Autoriser l'annulation de la créance de la société FOOD Family pour les loyers commerciaux dus au titre des mois de d'avril, mai et novembre 2020 (soit 3 mois) correspondant aux mois de confinement pendant lesquels elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires.

Pour

Contre

Abstention

Autoriser, sur demande des locataires, le report des loyers commerciaux et professionnels dus entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2021. Autoriser l'étalement du paiement du solde des loyers sur une durée d'un an entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Dire que le calendrier de paiement des soldes sera établi par le mandataire en accord avec les locataires.

Autoriser l'annulation de la créance de la société FOOD Family pour les loyers commerciaux dus au titre des mois de d'avril, mai et novembre 2020 (soit 3 mois) correspondant aux mois de confinement pendant lesquels elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires.

7. Ressources humaines : création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet pour la médiathèque
--

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PCSES (nouvelles activités, élargissement de horaires d'ouverture etc) mais aussi pour remplacer l'agent parti en retraite en septembre et permettre à la médiathèque de pérenniser les actions développées tout au long de l'année 2019 (accueil de classe, ateliers, conférences et animations diverses etc), le recrutement d'un adjoint du patrimoine est nécessaire.

Ce poste est subventionné par la DRAC à hauteur de 20 000 € à condition que les horaires d'ouverture de la médiathèque (36 heures aujourd'hui) soient élargis (ouverture le soir et le week-end).

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; Vu le Décret : en fonction de la catégorie choisie - n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser monsieur le maire à créer un emploi d'adjoint du patrimoine (grade de catégorie C) à temps complet à compter du 01/01/2021 afin des missions au sein de la médiathèque ;

- Dire que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint du patrimoine,

- Dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- autoriser monsieur le maire à créer un emploi d'adjoint du patrimoine (grade de catégorie C) à temps complet à compter du 01/01/2021 afin des missions au sein de la médiathèque ;

- Dire que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint du patrimoine,

- Dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

8. Ressources humaines : modification de la durée hebdomadaire de service de certains emplois d'assistants d'enseignement artistique

Exposé :

Suite à la tenue du forum des associations, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet afin de prendre en compte les variations à la hausse et à la baisse du nombre d'élèves inscrits. Ces modifications donneront lieu à la passation d'avenants.

7 emplois d'assistants d'enseignement artistique sont concernés. Les nouvelles durées hebdomadaires de ces emplois sont les suivantes :

Flûte 5.34/20e

Trompette 1.5/20e

Piano 17,25/20e
Violoncelle 13.99/20e
Théâtre 5.5/20e
Harpe 4.5/20e
Batterie -djembé 3.5/20e

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Autoriser la création de 7 emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les durées suivantes :
Flûte 5.34/20^e Trompette 1.5/20^e Piano 17,25/20e
Violoncelle 13.99/20^e Théâtre 5.5/20^e Harpe 4.5/20^e Batterie -djembé 3.5/20e
- Autoriser M le maire à conclure des avenants au contrats de travail des assistants d'enseignement artistique concernés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

- Autoriser la création de 7 emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les durées suivantes :
Flûte 5.34/20^e Trompette 1.5/20^e Piano 17,25/20e
Violoncelle 13.99/20^e Théâtre 5.5/20^e Harpe 4.5/20^e Batterie -djembé 3.5/20e
- Autoriser M le maire à conclure des avenants au contrats de travail des assistants d'enseignement artistique concernés

9. Ressources humaines : fixation de la rémunération de l'intervenant musique au sein de l'école maternelle
--

Exposé :

La rémunération l'intervenant musique mis à disposition de l'école maternelle est actuellement de 26.34 € brut de l'heure (depuis 2012). Il réalise 75 heures par an.

Il est proposé de revaloriser sa rémunération à compter du 1er janvier 2021 pour la porter à 32 € brut de l'heure.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Fixer la rémunération de l'intervenant musique au sein de l'école maternelle à 32 € brut de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

- Fixe la rémunération de l'intervenant musique au sein de l'école maternelle à 32 € brut de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2021.

10. Urbanisme : autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune pour la construction de la nouvelle cantine scolaire
--

Exposé :

Le projet envisagé concerne la construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire polyvalent.

Le projet est destiné à assurer le service public de cantine scolaire pour le groupe scolaire Sainte-Victoire, située sur l'assiette foncière voisine.

La cantine scolaire est actuellement hébergée dans un bâtiment du Groupe Scolaire, et le service est assuré, dans le cadre d'une délégation de service public par un prestataire extérieur, en alimentation biologique et en liaison froide.

La construction d'une cuisine centrale permettra de produire les repas pour le groupe scolaire en 100% bio tout en favorisant l'utilisation des circuits courts de distribution, notamment en liaison avec le projet communal de Potager biologique, en cours de développement.

Les ouvrages seront un outil de pédagogie du goût en lien avec la politique menée par la Commune visant à développer un « Terroir de Gastronomie ».

Assiette foncière : 1 parcelle totalisant 8.344 m2 : AN 480

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Habiliter Monsieur le Maire à signer le dépôt d'un permis de construire déposée au nom de la commune pour la construction de la nouvelle cantine scolaire sur la parcelle AN480

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

Habiliter Monsieur le Maire à signer le dépôt d'un permis de construire déposée au nom de la commune pour la construction de la nouvelle cantine scolaire sur la parcelle AN480

11. Urbanisme : autorisation de déposer un permis de construire pour la construction d'un club-house et d'équipements sportifs lotissement la Gavotte

Exposé :

La commune de Châteauneuf s'agrandit, le monde associatif fait preuve de dynamisme mais les équipements communaux actuellement existant ne permettent pas de répondre totalement aux besoins exprimés par les associations.

Pour offrir à sa population une réponse adaptée à des pratiques sportives qui exigent des équipements spécifiques, la commune de Châteauneuf le Rouge envisage de réaliser 1 nouveau court de tennis, un mini-tennis avec mur d'entraînement et un club-house.

Les équipements se situeront à l'est de la commune, le long de l'ancienne RD7n dans le quartier de la Gavotte. Le terrain sur lequel sera construit l'équipement appartient à la commune.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Habiliter Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour la construction d'un nouveau club-house, d'un mini tennis avec mur d'entraînement et d'un court de tennis sur les parcelles AL 126-127-128-129-130-439-440-447-448

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

Habilite Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour la construction d'un nouveau club-house, d'un mini tennis avec mur d'entraînement et d'un court de tennis sur les parcelles AL 126-127-128-129-130-439-440-447-448

12.Urbanisme : autorisation de déposer une déclaration préalable pour la construction d'ombrières photovoltaïques connectées pour le jardin maraîcher lotissement la Gavotte

Exposé :

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, les agriculteurs devront produire 70% de denrées alimentaires en plus à l'horizon 2050 pour répondre à une croissance exponentielle de la population mondiale et faire face à la raréfaction des ressources naturelles et aux contraintes environnementales. Dans ces conditions, les agriculteurs doivent accroître leur production et tendent à converger vers de nouveaux modes de travail, tels que l'utilisation d'automates ou l'analyse de l'état des cultures grâce à des capteurs sensoriels connectés.

Face à ces défis et au vu de l'insuffisance de l'offre en légumes bio et local sur le territoire communal, la commune de Châteauneuf Le Rouge a créé son jardin maraîcher municipal pour les besoins de sa population. Elle envisage désormais de pouvoir expérimenter dans son potager municipal une évolution vers une agriculture 4.0 en utilisant notamment les dernières technologies digitales. Un marché a donc été lancé récemment pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur le site de la Gavotte.

La superficie de la parcelle AL 144 où il est envisagé d'implanter les ombrières est de 3 ha.
Surface ombrière : 1140m²

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- . Protéger les cultures face aux changements climatiques et améliorer les rendements
- . Mieux gérer les ressources en eau
- . Eviter le stress hydrique des plantes et répondre aux besoins physiologiques de chaque plante
- . Optimiser le nombre de traitements phytosanitaires sur nos cultures
- . Disposer d'un outil de pilotage à distance permettant une meilleure efficacité de la gestion du temps de travail et d'aide à la décision pour les maraîchers
- . Production d'électricité et autonomie énergétique du jardin maraîcher
- . Innover pour adapter l'agriculture face au changement climatique et garantir pour le futur l'autonomie alimentaire de la population

Le dépôt d'une déclaration préalable est nécessaire.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Habiller Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour la construction d'ombrières photovoltaïques connectées sur la parcelle AL 144.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

Habilite Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour la construction d'ombrières photovoltaïques connectées sur la parcelle AL 144.

13. Domaine public : bail avec la société Orange ayant pour objet l'implantation d'Equipements Techniques relatif à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un terrain sis Réservoir – Lieu-dit Les Fourches - Cadastéré sous le numéro 78 section AB.

Exposé :

La commune a conclu en 2010 un bail de 12 ans avec la société ORANGE pour lui permettre dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile de procéder pour l'exploitation des réseaux à l'implantation d'équipements techniques au lieu-dit les fourches.

Le bail expire le 31 décembre 2021. La société Orange sollicite aujourd'hui le renouvellement de ce bail et propose de revaloriser le loyer en le portant à un montant de 7 314 euros annuel à compter du 1^{er} janvier 2022 (contre 6 000 € aujourd'hui).

La commune souhaite déplacer les équipements pour les implanter en dehors de la zone réservée au réservoir d'eau potable puisqu'il existe un conflit sur ce point avec la métropole qui entend encaisser les loyers pour l'ensemble des équipements situés dans la zone dédiée à la station d'eau potable.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des technologies avec l'arrivée notamment de la 5G génératrice de recettes pour la société Orange, sans commune mesure avec celles générées en 2010 par la 2G, la commune souhaite intégrer dans la convention une clause de revoyure portant sur le montant des loyers qui pourrait s'appliquer au terme d'une première période d'un an soit à compter du 01/01/2023 et qui permettrait de revaloriser le montant annuel du loyer.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention avec la société Orange,
Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Autoriser M le Maire à recevoir la société Orange pour renégocier le bail pour l'exploitation des réseaux de téléphonie avec la société orange France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

Autoriser M le Maire à recevoir la société Orange pour renégocier le bail pour l'exploitation des réseaux de téléphonie avec la société orange France.

14. Voirie : lancement des consultations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du rond-point de la Gavotte et du passage souterrain de la Geinette et conventionnement avec le Conseil départemental des Bouches du Rhône
--

Exposé :

Des consultations de MOE ont été lancées pour la réalisation des ouvrages suivants :

1/ Rond-point de la Gavotte

La RD7N traverse la Commune de Châteauneuf-Le-Rouge d'Ouest en Est, formant une barrière physique. D'une part et d'autre de cette voie, se sont développés des quartiers historiques : à l'Ouest La Cardeline, à l'Est La gavotte et La Geinette.

La RD7N est une artère structurante de cette partie du département, puisqu'elle relie les pôles d'emploi d'Aix-en-Provence et de la zone d'activités Rousset-Peynier-Fuveau.

N'étant pas dans une zone urbaine, la limitation de vitesse est de 80km/h, et la géométrie rectiligne de la RD7N ne génère pas une réduction de vitesse des véhicules.

La Gavotte se développant, ce carrefour draine une circulation s'accroissant ; les difficultés d'échanges vont s'accroître malgré le tourne-à-gauche existant.

Pour ces raisons, la création d'un giratoire a été envisagée.

2/ Passage souterrain de la Geinette

La commune se félicite d'avoir aménagé son infrastructure afin que les habitants puissent se déplacer en mode doux dans la quasi-totalité de la commune sans avoir à traverser la RD7N.

La Geinette reste le seul point critique avec le quartier du Gros Coulet (pour lequel une étude va prochainement être lancée). Elle se trouve isolée par la RD7N qui forme une barrière séparant La Geinette du centre village de Châteauneuf le Rouge et de La Gavotte.

Les habitants de la Geinette doivent, pour prendre le car en direction de Rousset ou ultérieurement pour profiter des équipements de la Gavotte, traverser la voie, s'exposant aux dangers de la circulation sur la route départementale. Chaque jour, les enfants s'exposent aux risques d'un accident. Ce risque augmentera avec le développement de La Gavotte et de ses équipements communaux.

Afin de relier et sécuriser le hameau de La Geinette au reste du village, la commune envisage de construire un passage souterrain piéton et cycles reliant la Geinette à la Gavotte.

Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage sera signée avec le département des Bouches du Rhône pour confier à la commune la réalisation de ces ouvrages et prévoir les modalités de leur entretien. Ces conventions prévoiront également les modalités de cofinancement des ouvrages. Une réunion de travail est prévue le 18 janvier prochain avec la direction des routes pour finaliser la rédaction de cette convention qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal début 2021.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Prendre acte du lancement des consultations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du rond-point de la Gavotte et du passage souterrain de la Geinette
- Autoriser M le Maire à poursuivre les échanges avec le Département des Bouches du Rhône afin de faire aboutir ces deux projets

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

- Prend acte du lancement des consultations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du rond-point de la Gavotte et du passage souterrain de la Geinette
- Autorise M le Maire à poursuivre les échanges avec le Département des Bouches du Rhône afin de faire aboutir ces deux projets

15. Modification de la délibération 2020-09 du 28.05.2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT
--

Exposé

Afin de **faciliter la gestion quotidienne** de la collectivité, **le conseil municipal est en mesure de déléguer certaines de ses attributions au maire.**

Les décisions pour lesquelles peuvent intervenir ces délégations sont limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans une liste contenant **29 rubriques**

Le maire peut alors être chargé :

Article L2122-22

- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#)

Article L2122-22

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La mise en œuvre de la délégation :

Il appartient au conseil municipal de voter une délibération qui détermine précisément les compétences qui ont été déléguées au maire.

Les services de l'Etat nous demande de préciser certains points

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Autoriser les délégations susmentionnées du Conseil municipal au Maire

Préciser les points suivants :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Limites fixées par le Conseil municipal : l'ensemble des tarifs et droits prévus au profit de la commune (exemples : tarifs de la restauration scolaire, tarifs de la garderie, tarifs des baux d'habitation, professionnels et commerciaux, tarifs de vente des légumes du potager, droits de place, tarif des concessions, tarifs des spectacles et activités culturelles etc)

3° De procéder, dans les limites de un (1) million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Limites fixées par le Conseil municipal : sur l'ensemble de la commune dans la limite de 700 000 € (sept cent mille euros)

16° : les actions pourront être intentées par le Maire dans toutes les instances et devant toutes les juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
Limites fixées par le conseil : 100 000 €

20° : le Conseil autorise le Maire à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant fixé à Un (1) million € un million d'euros

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
Limites fixées par le Conseil municipal : sur l'ensemble de la commune dans la limite de 700 000 € (sept cent mille euros)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Limites fixées par le Conseil municipal : sur l'ensemble de la commune dans la limite de 700 000 € (sept cent mille euros)

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Limites fixées par le Conseil municipal : sur l'ensemble de la commune dans la limite de 3 000 000 € (deux millions euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Pour	19	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

Autoriser les délégations susmentionnées du Conseil municipal au Maire

Préciser les points suivants :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Limites fixées par le Conseil municipal : l'ensemble des tarifs et droits prévus au profit de la commune (exemples : tarifs de la restauration scolaire, tarifs de la garderie, tarifs des baux d'habitation, professionnels et commerciaux, tarifs de vente des légumes du potager, droits de place, tarif des concessions, tarifs des spectacles et activités culturelles etc)

3° De procéder, dans les limites de un (1) million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées par le Conseil municipal : sur l'ensemble de la commune dans la limite de 700 000 € (sept cent mille euros)

16° : les actions pourront être intentées par le Maire dans toutes les instances et devant toutes les juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Limites fixées par le conseil : 100 000 €

20° : le Conseil autorise le Maire à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant fixé à

Un (1) million € un million d'euros

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Limites fixées par le Conseil municipal : sur l'ensemble de la commune dans la limite de 700 000 € (sept cent mille euros)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Limites fixées par le Conseil municipal : sur l'ensemble de la commune dans la limite de 700 000 € (sept cent mille euros)

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Limites fixées par le Conseil municipal : sur l'ensemble de la commune dans la limite de 3 000 000 € (deux millions euros)

16. Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).
--

Exposé

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an.

Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Visas

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

Dresse la liste de présentation suivante :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>Christian LECOSQUER</i>	<i>Frédéric AMAN</i>
<i>Charles PORTIER</i>	<i>Christine ANDRE</i>
<i>Martine CERETTO</i>	<i>Marjorie CANTAIS</i>
<i>Isabelle ADAMO</i>	<i>Carine CAPELLE</i>
<i>Chantal BEAUGEARD</i>	<i>Alix FONTAN</i>
<i>Didier BOULENGER</i>	<i>Christelle LEFRANC</i>
<i>Pascale DUVAL</i>	<i>Frédéric LECORDIER</i>
<i>Michèle CARTON</i>	<i>Eva LEFEVRE</i>

<i>Dominique POLOMENI</i>	<i>Malika LEKSOUR</i>
<i>Arnaud LE CORRE</i>	<i>Fabrice MEUNIER</i>
<i>Isabelle DISSAUX</i>	<i>Jeanine MOREL</i>
<i>Véronique DOMINGUEZ</i>	<i>Christelle NOUGUIER</i>
<i>Audrey MENA</i>	<i>Olivier ORTUSI</i>
<i>Alexis TREBAOL</i>	<i>Marie-Josée PETIT</i>
<i>Patrick TASSAN</i>	<i>Yohann CAPPA</i>
<i>Christine SCHMITT</i>	<i>Lucien MOUSTIER (hors commune)</i>

17. Approbation des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil municipal

Exposé

Monsieur le Maire indique que 3 décisions ont été prises depuis le dernier Conseil.

Extrait des décisions

Décision 2020-014

Le cabinet SCP SEBAG LAURIE PATERNOT –Avocats associés – 10 Cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE, a été désigné pour défendre les intérêts de la commune sur les dossiers suivants et M le Maire est autorisé à procéder au règlement de ses honoraires pour les montants suivants :

Dossier CATNAT 22/10/2013 rejet de recours gracieux facture N° 310114603154 **2400 Euros du 31/01/2017.**

Dossier DUBREUIL TA 15025698-1 facture N° 030214819157 **300 Euros du 03/02/2017.**

Dossier CIQ LE CENGLE Titre du 17/07/2013 CA 16MA00193 facture N° 200214939172 **1200 Euros du 20/02/2017.**

Dossier Modification N)1 PLU Meyreuil (11.07.2014) TA 1500300 facture N° 130314801185. **987.60 Euros du 13/03/2017.**

Dossier STRAUSS TA 15025700 facture N°030214821158 **300 Euros du 03/05/2017.**

Dossier CAMPENON BERNARD (groupe sainte victoire) facture N°140814992288 **1500 Euros du 14/08/2017.**

Dossier SNC GALICO arrêté refus PC 04/09/2015 TA 1601822 facture N°230114842395 **373 Euros du 23/01/2018.**

Dossier LABADI ABADI préemption du 07/07/2016) TA 1606761-2 ET 4 Facture N°120214913-2 **1500 Euros du 12/02/2018.**

Décision 2020-015 MAPA RESTAURATION EN LIAISON FROIDE

le marché à procédure adaptée pour la pour la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire est attribué à la société SODEXO, tour la Marseillaise, 2 bis quai d'Arenc, CS60558, 13236 Marseille cedex 2.

Les prix unitaires sont fixés tel que suit :

	Prix Unitaires HT	Nombre de repas prévisionnel	Cout Total HT	TVA 5,5%	Cout Total TTC
Repas enfants Maternelles	3,560 €	14 980	53 328,800 €	2 891,89 €	56 220,689 €
Repas enfants Primaires	4,040 €	21 430	86 577,20 €	4 679,24 €	91 256,44 €
Repas Adultes	5,520 €	2 360	13 027,200 €	707,41 €	13 734,610 €
TOTAL		38 770	152 933,200 €	8 278,54 €	161 211,740 €

Décision 2020-016 tarifs légumes biologiques

Les tarifs de vente des légumes bio produits dans le jardin potager villageois sont fixés de manière suivante et applicables à compter du 01 décembre 2020 :

Mercuriale bio Vente directe & paniers Le potager du village 2020-2021

	Unité	Prix HT bio	Remise Négrelieen 20%	Prix HT bio	TVA 5,5%	Prix TTC bio
Aromatique						
Basilic Genevèse	Bqt	1,24	-0,25	0,99	0,05	1,05
Brede mafane	Bqt	1,24	-0,25	0,99	0,05	1,05
Ciboulette	Bqt	1,24	-0,25	0,99	0,05	1,05
Citronnelle	Bqt	1,24	-0,25	0,99	0,05	1,05
Céleri Branche	Bqt	1,24	-0,25	0,99	0,05	1,05
Coriandre	Bqt	1,24	-0,25	0,99	0,05	1,05
Menthe	Bqt	1,24	-0,25	0,99	0,05	1,05
Persil	Bqt	1,24	-0,25	0,99	0,05	1,05
Légumes						
Laitue verte	Pièce	1,30	-0,26	1,04	0,06	1,10
Chicorée	Pièce	1,72	-0,34	1,38	0,08	1,45
Mesclun	kg	3,25	-0,65	2,60	0,14	2,74
Mâche	kg	11,32	-2,26	9,06	0,50	9,55
Aubergine	kg	4,21	-0,84	3,37	0,19	3,55
Betterave	kg	2,25	-0,45	1,80	0,10	1,90
Blette Ampuis	kg	2,49	-0,50	1,99	0,11	2,10
Carotte primeur	kg	2,66	-0,53	2,13	0,12	2,25
Carotte conservation	kg	2,25	-0,45	1,80	0,10	1,90
Chou brocoli	kg	3,85	-0,77	3,08	0,17	3,25
Chou fleur	Pièce	2,61	-0,52	2,09	0,11	2,20
Chou Kale	kg	3,32	-0,66	2,66	0,15	2,80
Chou blanc milan	kg	2,07	-0,41	1,66	0,09	1,75
Chou pointu	kg	2,61	-0,52	2,09	0,11	2,20
Chou rave	kg	6,46	-1,29	5,17	0,28	5,45
Chou rouge	kg	2,01	-0,40	1,61	0,09	1,70
Concombre	kg	1,07	-0,21	0,86	0,05	0,90
Courge	kg	2,55	-0,51	2,04	0,11	2,15
Courgette L/R	kg	2,02	-0,40	1,62	0,09	1,70
Epinard	kg	4,86	-0,97	3,89	0,21	4,10
Féve	kg	4,27	-0,85	3,42	0,19	3,60
Fenouil	kg	3,79	-0,76	3,03	0,17	3,20
Gombo	kg		0,00	0,00	0,00	0,00
Haricot vert fin rame	kg	8,65	-1,73	6,92	0,38	7,30
Haricot vert plat rame	kg	6,52	-1,30	5,22	0,29	5,50
Haricot beurre P Rame	kg	8,65	-1,73	6,92	0,38	7,30
Haricot coco	kg	5,51	-1,10	4,41	0,24	4,65
Navets	kg	2,31	-0,46	1,85	0,10	1,95
Oignon cebette	Botte	2,13	-0,43	1,70	0,09	1,80
Oignon blanc/ jaune	kg	2,84	-0,57	2,27	0,12	2,40
Oignon Rouge	kg	3,39	-0,68	2,71	0,15	2,86
Fruits						
Petit pois	kg	9	-2,70	6,30	0,35	6,65
Physalis	kg		0,00	0,00	0,00	0,00
Poireau	kg	2,85	-0,86	2,00	0,11	2,10
Poivron	kg	4	-1,20	2,80	0,15	2,95
Pomme de terre	kg	2,44	-0,73	1,71	0,09	1,80
Patate douce	kg	3,86	-1,16	2,70	0,15	2,85
Radis noir / Rave	kg	2,85	-0,86	2,00	0,11	2,10
Radis raxe / flamboyant	Botte	1,9	-0,57	1,33	0,07	1,40
Tomate ronde	Botte	2,2	-0,66	1,54	0,08	1,62
Tomate ancienne	Botte	4,5	-1,35	3,15	0,17	3,32
Tomate Cerise	Botte	6,5	-1,95	4,55	0,25	4,80
Fruits						
Carambole	kg	6,02	-1,81	4,21	0,23	4,45
Fraise	kg	12,00	-3,60	8,40	0,46	8,86
Framboise	kg	22,00	-6,60	15,40	0,85	16,25
Melon	Pièce	3,35	-1,01	2,35	0,13	2,47

Mercuriale bio restaurant et transformateur
Le Potager du Village 2020 - 2021

	Unité	Prix HT bio	TVA 5,5%	Prix TTC bio
Aromatique				
Basilic Genevèse	Bqt	1,16	0,06	1,22
Brede mafane	Bqt	1,16	0,06	1,22
Ciboulette	Bqt	1,16	0,06	1,22
Citronelle	Bqt	1,16	0,06	1,22
Céleri Branche	Bqt	1,16	0,06	1,22
Coriandre	Bqt	1,16	0,06	1,22
Menthe	Bqt	1,16	0,06	1,22
Persil	Bqt	1,16	0,06	1,22
Légumes				
Laitue verte	Pièce	0,90	0,05	0,95
Chicorée	Pièce	1,80	0,10	1,90
Mesclun	kg	3,00	0,17	3,17
Mâche	kg	8,00	0,44	8,44
Aubergine	kg	2,7	0,15	2,85
Betterave	kg	1,85	0,10	1,95
Blette Ampuis	kg	2,28	0,13	2,41
Carotte primeur	kg	2,65	0,15	2,80
Carotte Saison	Botte	2	0,11	2,11
Carotte conservation	kg	2,2	0,12	2,32
Chou brocoli	kg	3,85	0,21	4,06
Chou fleur	Pièce	2,6	0,14	2,74
Chou Kale	kg	3,01	0,17	3,18
Chou blanc milan	kg	2,2	0,12	2,32
Chou pointu	kg	2,6	0,14	2,74
Chou rave	kg	3,88	0,21	4,09
Chou rouge	kg	2	0,11	2,11
Concombre	kg	0,7	0,04	0,74
Courgette L/R	kg	2,1	0,12	2,22
Courge	kg	1,25	0,07	1,32
Epinard	kg	4,85	0,27	5,12
Fève	kg	4,3	0,24	4,54
Fenouil	kg	4,3	0,24	4,54
Gombo	kg		0,00	0,00
Haricot vert fin rame	kg	8,5	0,47	8,97
Haricot vert plat rame	kg	6,5	0,36	6,86
Haricot beurre P Rame	kg	5,5	0,30	5,80
Haricot coco	kg	5,5	0,30	5,80
Navets	kg	2,3	0,13	2,43
Oignon cebette	Botte	2	0,11	2,11
Oignon blanc/ jaune	kg	3,2	0,18	3,38
Petit pois	kg	9	0,50	9,50
Physalis	kg		0,00	0,00
Poireau	kg	2,3	0,13	2,43
Patate douce	kg	2,8	0,15	2,95
Poivron	kg	4	0,22	4,22
Pomme de terre	kg	2,45	0,13	2,58
Radis noir / Rave	kg	2,5	0,14	2,64
Radis raxe / flamboyant	Botte	1,62	0,09	1,71
Tomates ronde	Botte	1,85	0,10	1,95
Tomate Cerise	kg	3,5	-1,05	2,45
Fraise	kg	12,00	0,66	12,66
Framboise	kg	22,00	1,21	23,21
Melon	Pièce	3,35	0,18	3,53
Pastèque	kg	1,10	0,06	1,16

Mercuriale bio restauration collective
Le Potager du Village 2020 - 2021

	Unité	Prix HT	TVA 5,5%	Prix TTC bio
Aromatique				
Basilic Genevèse	Bouquet	1,00	0,06	1,06
Céleri Branche	kg	1,00	0,06	1,06
Coriandre	Bouquet	1,00		
Menthe	Bouquet	1,00	0,06	1,06
Persil	Bouquet	1,00	0,06	1,06
Légumes				
Laitue verte	Pièce	0,85	0,05	0,90
Chicorée	Pièce	0,90	0,05	0,95
Mesclun roquette	kg	6,00	0,33	6,33
Mesclun Mizuna	kg	6,00	0,33	6,33
Mesclun Moutarde	kg	6,00	0,33	6,33
Mâche	kg	9,90	0,54	10,44
Aubergine	kg	3,79	0,21	4,00
Betterave	kg	1,5	0,08	1,58
Blette	kg	1,85	0,10	1,95
Carotte conservation	kg	2	0,11	2,11
Chou brocoli	kg	2	0,11	2,11
Chou fleur	Pièce	1,5	0,08	1,58
Chou blanc	kg	1,1	0,06	1,16
Chou rave	kg	3,88	0,21	4,09
Chou rouge	kg	0,9	0,05	0,95
Concombre	kg	1,1	0,06	1,16
Courgette L/R	kg	2,2	0,12	2,32
Courges	kg	1,9	0,10	2,00
Epinard	kg	5,19	0,29	5,48
Fève	kg	1,4	0,08	1,48
Fenouil	kg	3,29	0,18	3,47
Haricot vert	kg	10,43	0,57	11,00
Haricot coco	kg	2,6	0,14	2,74
Melon	kg	3,2	0,18	3,38
Navets	kg	1,8	0,10	1,90
Oignon blanc/ jaune	kg	1,1	0,06	1,16
Petit pois	kg	7,8	0,43	8,23
Physalis	kg		0,00	0,00
Poireau	kg	2	0,11	2,11
Poivron	kg	4	0,22	4,22
Pomme de terre	kg	1,8	0,10	1,90
Patate douce	kg	1,7	0,09	1,79
Radis noir / Rave	kg	1,28	0,07	1,35
Radis raxe / flamboyant	Botte/ 300g	1,15	0,06	1,21
Tomates ronde	kg	1,85	0,10	1,95
Fruits				
Fraise	kg	4,50	0,25	4,75
Framboise	kg	15,00	0,83	15,83
Melon	kg	1,50	0,08	1,58
Pastèque	Pièce	1,20	0,07	1,27

Visas :

Vu le CGCT,
Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Prendre acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil

18. Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne Meyreuil

Exposé

Le Président Macron a confirmé mi-décembre 2017 sa volonté de fermer les quatre centrales à charbon encore en activité en France. A Gardanne, la tranche Charbon de 650 MW avait un fonctionnement intermittent en pointe (soit environ 2 500 h/an) sur appel et en fonction des besoins du réseau RTE. L'arrêt de cette tranche impacte 90 emplois directs sous statut « Industrie Electrique et Gazière » avec 300 emplois indirects également menacés. De plus, la société SEAINvest qui opère le terminal minéralier de Fos sur Mer va perdre 1/3 de son activité avec l'arrêt du charbon aujourd'hui importé via le port.

Suite à la signature de la déclaration d'intention relative au Projet de Territoire Gardanne/Meyreuil, avec l'Etat, le CD 13, l'ADEME, la CDC, la CCIMP et Gazel Energie, le GPMM et les deux Communes en présence d'Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la transition écologique et solidaire, s'est mise en place une collaboration entre l'Etat, la Région et la Métropole, matérialisée par deux groupes de travail sur les 4 grandes thématiques retenues : énergie / mobilité décarbonée (pilotage Etat / Métropole) et bois / économie circulaire (pilotage Etat / Région).

Ces travaux ont permis de présélectionner dans les domaines de : i) Energie : 3 projets soit environ 40 emplois potentiels, ii) Mobilité décarbonée : 3 projets et 2 études (5 emplois), iii) Bois : 1 projet phare avec la scierie (18 emplois) et potentiels (3 études structurantes lancées et nouvelle voie sur la Chimie du Bois), iv) Economie circulaire : 4 projets soit 160 emplois à terme.

De plus, le Pacte prévoit le lancement d'une réflexion à l'échelle du bassin sur la question foncière et plus spécifiquement, l'aménagement des espaces à vocation économique.

Il reste ouvert à l'intégration ultérieure de nouveaux projets qui s'inscriraient dans l'ambition du Pacte et les filières visées.

Le Comité de pilotage restreint a pré-validé le texte du Pacte le 11 septembre 2020 puis il a été validé définitivement lors du Comité de pilotage élargi tenu le 5 octobre 2020.

Visas :

Vu le CGCT,
Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

APPORTER SON SOUTIEN à la signature du Pacte pour la transition écologique et industrielle du Territoire de Gardanne Meyreuil

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	19	Contre	Abstention
-------------	-----------	---------------	-------------------

APPORTER SON SOUTIEN à la signature du Pacte pour la transition écologique et industrielle du Territoire de Gardanne Meyreuil

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures

Pour affichage à Châteauneuf le rouge le 23.12.2020

*Le Maire,
Michel BOULAN*